

## COMMUNE DE CRUET (Savoie)

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'An Deux-mil-vingt-cinq et le neuf décembre**, Le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Cruet, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15 - Présents : 9 - Votants : 15

**Convocation et affichage du Conseil Municipal : 03 décembre 2025**

**Présents :** Jean-Michel BLONDET, Alexandra BARRÉ, David De BRUYNE, Marie-Hélène PLAVERET, Daniel BLANC, Patrick CHARMET, Séverine GAUTHIER, Christophe ARALDI, Maxime VERTHUY,

**Absents excusés :** Guillaume CLONIET, Geneviève GARNIER-BOISSONNAT, Michèle GOUJON, Jean-Michel CARIS, Susana RODRIGUES, Coline BLANCHET

**Pouvoirs :**

Mandat : Guillaume CLONIET

Mandant : Jean-Michel BLONDET

Mandat : Geneviève GARNIER-BOISSONNAT

Mandant : David De BRUYNE

Mandat : Michèle GOUJON

Mandant : Daniel BLANC

Mandat : Jean-Michel CARIS

Mandant : Maxime VERTHUY

Mandat : Susana RODRIGUES

Mandant : Marie-Hélène PLAVERET

Mandat : Coline BLANCHET

Mandant : Alexandra BARRÉ

**Secrétaire de séance :** David De BRUYNE

**2025 – 46 :** Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal, le budget annexe de l'eau et le budget du réseau de Chaleur dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour les budgets sur l'année 2026

**1) Budget principal**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 sur le **budget principal** : 2 502 261.78 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») - 25 % de 2 502 261.78 € : 625 565.45 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2025	25% BP 2026
204	2 700.00 €	675.00 €
21	116 400.00 €	29 100.00 €
23	2 373 161.00 €	593 290.00 €
<b>Total</b>	<b>2 492 261.00 €</b>	<b>623 065.00 €</b>

Répartis comme suit :

Chapitre	OPERATION	ARTICLE	25% BP 2024
<b>204</b>	Subventions équipement versées -	204	675.00 €
<b>21</b>	37- acquisition de matériel	215738	3 000.00 €
	67-autres matériels informatiques	21838	6 000.00 €
	67-mobilier	21848	14 425.00 €
	67-acquisition de matériel	2188	5 000.00 €
<b>Total chap 21 = 116 400 € / 4</b>			<b>29 100.00 €</b>
<b>23</b>	67 – construction nouvelle mairie	2313	593 290.00 €
<b>Total chap 23 = 2 373 161.00 €/4</b>			<b>593 290.00 €</b>
<b>Total</b>			<b>623 065.00 €</b>

## 2) Budget annexe de l'eau

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 sur le **budget de l'Eau : 136 488,66 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») - 25 % de **136 488,66 € SOIT 34 122,17 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2025	25% POUR BP 2026
21	136 488,00 €	34 122,00 €
<b>Total</b>	<b>136 488,00 €</b>	<b>34 122,00 €</b>

Répartis comme suit :

Chapitre	OPERATION	ARTICLE	25% POUR BP 2026
<b>21</b>	56-installations techniques - matériels	2156	5 000,00 €
<b>21</b>	56- autres – installations techniques	2158	29 122,00 €
	Total chapitre 21		<b>34 122,00 €</b>

## 3) Budget annexe réseau de chaleur

- Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 sur le **budget réseau de chaleur :**
- **500 000 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») - 25 % de **500 000 € SOIT 125 000 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2025	25% POUR BP 2026
23	500 000,00 €	125 000,00 €
<b>Total</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>125 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal, le budget de l'Eau et le budget du réseau de chaleur.

### **2025 – 47 : Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année pour un montant total de 652,16 € sur le budget Eau**

Sur proposition de Monsieur le responsable du service comptable de Chambéry en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 le conseil municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- de l'exercice 2023 à 2025, sur le budget Eau, ayant pour objet « factures EAU d'un montant de 535,82 € - imputation au **6542** en fonctionnement – liste ANV n°7904410715 – surendettement d'un usager
- de l'exercice 2016 à 2022, sur le budget Eau ayant pour objet « factures Eau d'un montant de 116,34 € - imputation au **6541** en fonctionnement – liste ANV n°7746981315

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 (116,34€) pour l'admission en non-valeur de ces titres de recettes et au 6542 (535,82€) sur le budget Eau.

### **2025 – 48 : Tarifs de location de la salle polyvalente et de la vaisselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Monsieur Le Maire propose, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

	ETE Du 01 /04 au 31/10	HIVER Du 01/11 au 31/03
Associations déclarées à Cruet :	Gratuit	Gratuit
Habitants de Cruet pour usage privé (non commercial) :	270 €	291 €
Particuliers ou Associations hors commune :	727 €	773 €
Réunions ou Assemblées hors commune sans restauration	254 €	276 €
Professionnels, Particuliers, Entreprises, Associations hors commune pour usage commercial	900 €	1000 €
Habitants de Cruet pour usage privé (non commercial) : par demi-journée supplémentaire	76 €	76 €
Particuliers ou Associations hors commune : par demi-journée supplémentaire	177 €	198 €
Location vaisselle	51 €	51 €

- Casse/perte vaisselle/ mobilier (tarif par objet perdu/cassé) :

Couverts	1 €
Limonadier – Louche – Carafe	4 €
Verre	2 €
Assiette	3 €
Table détériorée	70 €
Chaise détériorée	20 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

#### **2025 – 49 : Tarifs pour les concessions au cimetière et au columbarium – année 2026**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit les tarifs communaux pour les concessions au cimetière et les tarifs au columbarium, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à savoir :

- Concession au cimetière (50 ans) : 63 € le m<sup>2</sup> soit 189 € la concession de 3 m<sup>2</sup>
- Columbarium (15 ans) : 317,50 € la case
- Columbarium (30 ans) : 635,00 € la case

#### **2025 – 50 : Tarifs pour l'alimentation en eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Monsieur le Maire fait un point sur le budget de l'eau et fait part des difficultés de financement de celui-ci. La réalisation du budget annexe Eau potable fait toujours apparaître des difficultés de financement pour l'exercice 2025. Pour financer le service public en 2026, il est proposé de faire évoluer les tarifs de 1,7 %, soit une augmentation correspondant à l'inflation enregistrée ces 12 derniers mois, afin d'assumer les dépenses de fonctionnement nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs hors taxes pour l'alimentation en eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

- Frais d'accès au service : 61,00 €
- Abonnement : 61,00 €
- Consommation : 1.45 €

#### **2025 - 51 : tarifs fourniture de chaleur – budget réseau de chaleur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Monsieur Le Maire informe que la commune de Cruet s'est dotée d'un réseau de chaleur desservant Le bâtiment des Jardins de Jade de Savoisième Habitat, des bâtiments communaux (École, Mairie/multi-services, et dans le futur la salle polyvalente) et fait l'objet d'un contrat de « fourniture de chaleur ». Il faut donc délibérer pour approuver les tarifs applicables à ce contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de fourniture de chaleur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 comme suit :

- Valeur du R1 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : **57.65 Euros net de taxe/MWh**
- Valeur du R2 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : **114.65 Euros net de taxe/kW**

#### **2025 – 52 : Participation financière conjoints accompagnateurs au repas des aînés - janvier 2026**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 35 € la participation aux accompagnants âgés de 67 ans et plus, ou n'habitant pas sur la commune afin d'être associés au repas.

#### **2025 - 53 : Redevance eau potable 2026**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0,048 euros** par mètre cube.
- Fixe pour l'année 2026 le montant de la taxe de consommation, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0,39 euros** par mètre cube.
- Fixe pour l'année 2026 le montant de la taxe pour prélèvement sur la ressource en eau, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0,0466 euros** par mètre cube.

#### **2025 - 54 : modification du règlement du service de l'eau potable**

A la suite du renouvellement du contrat de gérance du service de l'eau potable, la prise en charge des relevés de compteurs et facturation a été retiré du marché de gérance du service de l'eau potable.

Ces relevés et les facturations seront assurés à partir du 01 janvier 2026 par les services de la commune de Cruet

Il faut donc modifier le règlement du service de l'eau pour le mettre en concordance avec cette nouvelle disposition, et tenir compte de la transformation du dispositif des redevances de l'agence de l'eau.

Monsieur Le Maire propose de modifier le règlement du service de l'eau et notamment :

- ❖ 4.2 Règles générales concernant les abonnements
- ❖ 4.3 Abonnements ordinaires
- ❖ 14.2 Facturation : règles générales

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, pour la modification du règlement du service de l'eau potable.

#### **2025 - 55 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024.

#### **2025 – 56 : Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie**

Le syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES73), autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, et propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique. Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification des statuts proposés par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES73)

#### **2025 – 57 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie**

Le Conseil communautaire a adopté une modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie par délibération du 25 septembre 2025 portant sur deux objets :

- La possibilité pour la communauté de communes d'adhérer aux syndicats mixtes exerçant des compétences en lien avec ses propres compétences statutaires. Cette disposition fait l'objet de l'ajout d'un nouvel article « **5-3. Adhésion aux syndicats mixtes présentant un lien avec les compétences statutaires de la Communauté** ». Cette disposition vise à simplifier le processus d'adhésion aux syndicats mixtes, seul le Conseil communautaire étant alors appelé à se prononcer.
- L'intégration dans les statuts des éléments de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment les articles 17, 18 et 19 relatifs à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant et à la création du service public de la petite enfance.

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes, et à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

#### **2025 – 58 : Déménagement de la mairie**

Le transfert de la mairie nécessite de prendre une délibération sur le fondement de l'article L 2121-29 du CGCT, en vertu duquel « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » afin d'acter le changement d'adresse au 100 rue de la Croix de l'Ormaie à compter du 19 décembre 2025. Cette délibération sera transmise à Monsieur le Procureur de la République dans le cadre du transfert des registres de l'état civil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, acte le transfert de la nouvelle mairie à la date du 19 décembre 2025, ainsi que le changement d'adresse de la mairie de Cruet au 100 rue de la Croix de l'Ormaie.

#### **2025 – 59 : Approbation de la convention territoriale globale 2026-2030**

La commune de CRUET a contractualiser un partenariat d'engagement politique et financier avec la Caisse des Allocations Familiales de la Savoie afin de renforcer et développer les services de proximité adaptés aux besoins des habitants. Pour la commune de Cruet, cette convention s'applique au service périscolaire de l'école primaire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir avec la CAF de la Savoie pour la période 2026-2030 et ses annexes.

#### **2025 – 60 : Enedis – convention de servitude de passage**

Monsieur le Maire expose qu'une convention de servitude de passage est nécessaire entre ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, représenté par Monsieur Vincent BASLE, Directeur Régional Alpes, 4 boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY Cedex et la commune de Cruet afin de réaliser cette modification de tracé, afin d'établir à demeure sur la parcelle ZB 121, dans une bande de 3 m de large, 1 canalisation souterraine d'une longueur d'environ 52 mètres, ainsi que leurs accessoires. Il ajoute que cette convention de servitude sera consentie pour un montant de 104 euros.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la convention de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS, pour la parcelle précitée.

#### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe des points suivants :

- **Nouvelle mairie** : les travaux de la nouvelle mairie sont désormais achevés. Quelques éléments extérieurs restent toutefois à finaliser. Un contentieux avec une entreprise est par ailleurs susceptible d'être engagé. Le déménagement est programmé au 19 décembre. L'ouverture au public dans les nouveaux locaux est prévue à compter du 29 décembre.
- **Salle polyvalente** : des travaux d'éclairage devront être envisagés afin d'améliorer l'accès nocturne à la salle polyvalente.

- **Événements communaux à venir** : le pot des agents est fixé au 16 décembre. La cérémonie des vœux aura lieu le 16 janvier et le repas des aînés est programmé le 17 janvier.
- **Effectifs scolaires** : à la suite d'un échange avec les services de l'Éducation nationale, il est constaté une baisse du nombre d'élèves en Savoie. Cette tendance est particulièrement marquée à Cruet, où les prévisions pour la prochaine rentrée apparaissent pessimistes.
- Marie-Hélène PLAVÉRET indique qu'aucun marché ne se tiendra au mois de janvier. Le prochain se tiendra le 5 février.

La séance est levée à 21h37

Fait à Cruet le 24 février 2026

Le secrétaire de séance



David De BRUYNE



Le Maire,



Jean-Michel BLONDET

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.